

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie~~, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Philippe GANDON donne pouvoir à Rachelle LEON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER

Membre absent : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie THEBAULT a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Délibération n°137/2017 :

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Vu la délibération n°204/2014 en date du 9 septembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres,

Considérant que ce marché arrive à terme le 30 juin 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres qui auront une durée courant jusqu'au 30 juin 1921.

TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n°138/2017 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 introduisant une nouvelle possibilité d'exonération totale ou partielle sur les abris de jardin.

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 sur la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°230/2011 du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°246/2014 du 18 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments communaux » réunie le 5 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

➤ **De fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5%**

➤ **D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

➤ **D'exonérer 50%** de la surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il s'agit des abris de jardin de moins de 20 m² d'une part ainsi que les abris de jardin jusqu'à 40m² en zone Urbaine en extension d'une construction existante d'autre part.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM

Délibération n°139/2017 :

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat mixte Pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle concernant :

L'adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1^{er} janvier 2018 et la prestation de services à toute personne publique,

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 5 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Accepte la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle SIDERM portant sur l'adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1^{er} janvier 2018 et la possibilité d'effectuer des prestations pour personnes publiques.*

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2016

Délibération n°140/2017 :

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Après avoir pris connaissance de ces rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 5 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 qui sont annexés à la présente délibération.*
- *Dit que les dits rapports sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de La Suze sur Sarthe.*

RETROCESSION DES PARCELLES B1255 ET B1256 FORMANT LA RUE DE TOURAINE ET RUE DE BOURGOGNE ET DES PARCELLES B1252 ET B1253

Délibération n°141/2017 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de Lotir n°LT7234606P1020 accordé le 1^{er} juin 2006,

Vu la demande formulée par Francelot en date du 23 juin 2017 pour la rétrocession

-de la parcelle B1252 d'une contenance de 139 m² formant le cheminement piétonnier allant de la rue de Picardie vers le Parc des Provinces

-de la parcelle B1253 d'une contenance de 288 m² formant le cheminement piétonnier allant de la rue de Picardie à la rue Martin Luther King

-de la parcelle B1255 d'une contenance de 660 m² formant la rue de Bourgogne et la placette de retournement,

-de la parcelle B1256 d'une contenance de 521 m² formant la rue de Touraine et la placette de retournement,

*Vu l'état satisfaisant de la voirie,
Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 5 septembre 2017,
Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 11 septembre 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Abroge la délibération n°072/2016 du 29 mars 2016

- **Approuve** la rétrocession à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal à compter du 1^{er} juin 2016 :
- de la parcelle B1252 d'une contenance de 139 m² formant le cheminement piétonnier allant de la rue de Picardie vers le Parc des Provinces
 - de la parcelle B1253 d'une contenance de 288 m² formant le cheminement piétonnier allant de la rue de Picardie à la rue Martin Luther King
 - de la parcelle B1255 d'une contenance de 660 m² formant la rue de Bourgogne et la placette de retournement,
 - de la parcelle B1256 d'une contenance de 521 m² formant la rue de Touraine et la placette de retournement,
- **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.
- **Désigne** Réseau Notaires et Conseils à La Suze, pour établir l'acte.
- **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT
LES HAUTS DE LA PRINCIERE

Délibération n°142/2017 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies desservant le lotissement SARTHE HABITAT « Les Hauts de la Princièrè », composé de 76 terrains à bâtir et d'un ilot de 10 logements locatifs,
Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 5 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** d'attribuer les noms de rues suivants :

<i>Lotissement SARTHE HABITAT</i>	<i>Lots concernés suivant Permis d'Aménager</i>	<i>Proposition de nom</i>
<i>① Voie principale desservant :</i>	<i>1/2/3/4/5/14/15/16/17/20/21/22/23/24/25 /26/27/28/29/30/31/32/33</i>	<i>Rue des Papillons</i>
<i>② Voie secondaire desservant :</i>	<i>6/7/8/9/10/11/12/13</i>	<i>Impasse des Grillons</i>
<i>③ Voie secondaire desservant :</i>	<i>18/19</i>	<i>Rue des Coccinelles</i>
<i>④ Voie secondaire desservant :</i>	<i>34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46 /47/48/49/50/51/52/53/54/55/56</i>	<i>Rue des Cigales</i>
<i>⑤ Voie secondaire desservant :</i>	<i>57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68</i>	<i>Rue des Libellules</i>
<i>⑥ Voie secondaire desservant :</i>	<i>69/70/71/72/73/74/75/76</i>	<i>Impasse des Abeilles</i>

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE238 A M.COULON

Délibération n°143/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n°144/2017 du 20 septembre 2016,

Considérant le prêt d'une bande d'environ 13 m de largeur et 44 m de longueur sur la parcelle AE278 appartenant à la Commune de La Suze sur Sarthe à Claude COULON, pour une surface d'environ 572m²,

Considérant que le contrat de prêt à usage arrive à échéance le 20 septembre 2017,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an du contrat de prêt à usage pour une bande d'environ 13 m de large et 44 m de long sur la parcelle AE278 en prolongement de la parcelle AE54 appartenant à Claude COULON, soit une surface d'environ 572 m².

INDEMNITE STAGIAIRES BP JEPS

Délibération n°144/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°151/2016 du 20 septembre 2016,

Considérant le service rendu par les stagiaires BP JEPS pendant la durée de leur stage,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de fixer le montant de l'indemnité de fin de stage aux stagiaires BP JEPS à 554,40€.

MODIFICATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING POUR CAMPING CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°145/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes adopté par délibération n°106/2017 en date du 30 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes applicable à compter de ce jour.
- ✓ **Dit** que ce document sera annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Délibération n°146/2017 :

Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,

Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,

Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique par une formation de 4 jours et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),

Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Délibération n°147/2017 :

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de La Suze sur Sarthe de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ **Autorise** le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);

➤ **Donne** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

➤ **S'engage** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

➤ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES COURTILS – DEMANDE SUBVENTION FRDC

Délibération n°148/2017 :

Dans le cadre du Pacte pour la Ruralité, et plus particulièrement du Fonds Régional de Développement, l'aménagement de la rue des Courtils est susceptible d'être éligible,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'aménagement de la rue des Courtils

➤ **Décide de** solliciter le concours de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
		<i>Commune</i>	71 %	179 273,00 €
		<i>D.E.T.R</i>	19 %	48 000,00 €
		<i>F.R.D.C</i>	10 %	25 252,00 €
Total	252 525,00 €	Total	100%	252 525,00 €

➤ **Autorise M.** le Maire à déposer une demande au titre du FRDC

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT DE 50M² AU 18 RUE DES ORMEAUX 1ER ETAGE

Délibération n°149/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

*Considérant que l'appartement situé 18 rue des Ormeaux 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,
Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la location de l'appartement d'environ 50 m² situé 18 rue des Ormeaux –1^{er} étage- au prix de 382,25€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 126,19 du 2^{ème} trimestre 2017) à Mme LE DOLEDEC.

➤ **Autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE LOCATION

LOGEMENT DE 60 M² AU 18 RUE DES ORMEAUX 1ER ETAGE

Délibération n°150/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

*Considérant que l'appartement situé 18 rue des Ormeaux 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,
Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la location de l'appartement d'environ 60 m² situé 18 rue des Ormeaux –1^{er} étage- au prix de 450€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 1126,19 du 2^{ème} trimestre 2017) à M. FOLLIARD Jean-Baptiste.

➤ **Autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.

ETUDE DES DIA

Délibération n°151/2017 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AL28 situé 17 route des Sablons d'une superficie de 1 175m² appartenant à Richard BOULARD et Véronique CORVAISIER.*
- *Immeubles cadastrés sections AD57 et AD58p situés 3 Boulevard de la Petite Vitesse d'une superficie de 132 m² appartenant aux Consorts DUFEU.*
- *Immeuble cadastré section B1643 situé 24 rue des Hauts Jardins d'une superficie de 586m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section B1615p situé « La princière » d'une superficie de 99 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section B1643 situé 24 rue des Hauts Jardins d'une superficie de 586 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*

DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°04/2017 : marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'école publique les châtaigniers - L'offre de CHAPRON SAS – Route d'Evron – 53600 SAINT GEMMES LE ROBERT est retenue pour le montant H.T. de 31 718.00 € soit un montant T.T.C. de 38 061.60 €.

Décision du Maire n°05/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, Route de Chemiré, appartenant à **Monsieur TROTTIER Guillaume et cadastrés AH 145 et AH 180.**

Décision du Maire n°06/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 24 Cité des Polyanthas, appartenant à **Monsieur FEVRIER Christopher et cadastré B 1230.**

Décision du Maire n°07/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 16 Rue d'Auvergne, appartenant à **Monsieur HATTON Rémi et Madame THIELLEUX Corinne et cadastré B 1265.**

Décision du Maire n°08/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 2 Rue de la Blanchetière, appartenant à **Monsieur et Madame FARET Gilles et Christine et cadastré AC 445.**

Décision du Maire n°09/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 110 Rue des Courtils, appartenant à **Monsieur BOVILLE Maurice et cadastré AC 149.**

Décision du Maire n°010/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 6 Cité des Polyanthas, appartenant à **Madame DAUMARD Virginie et cadastré B 1212.**

Décision du Maire n°011/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 7 Rue de Foulletourte, appartenant à **Monsieur SAUDUBRAY Régis et cadastré AB 228.**

Décision du Maire n°012/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, au Grue, appartenant à **Monsieur et Madame LARQUET Joël et cadastré D 731.**

Décision du Maire n°013/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 6121 Rue de Saint Jean du Bois, appartenant à **Monsieur BUYSENS Pierre et cadastrés B 495 et B 624.**

Décision du Maire n°014/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 17 Rue du Faubourg Saint Michel, appartenant à **Monsieur et Madame GARREAU Jean-Bernard et cadastrés AE248 et AE 149.**

Décision du Maire n°015/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 9 Rue des Noyers, appartenant à **Monsieur et Madame LAILLER - PASQUIER et cadastré B 580.**

Décision du Maire n°016/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 23 Rue du 8 Mai, appartenant à **Monsieur et Madame BOUCHENOIRE - EBOULEAU et cadastré AE 342.**

Décision du Maire n°016/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 23 Rue du 8 Mai, appartenant à **Monsieur et Madame BOUCHENOIRE - EBOULEAU et cadastré AE 342.**

Décision du Maire n°017/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 9 Rue Frédéric Passy, appartenant à **la SAMO et cadastré B 1689.**

Décision du Maire n°018/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 3 Cité Sisci, appartenant à **Monsieur VALLET Benoit et cadastré AM 27.**

Décision du Maire n°019/2017 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 1 Rue Maurice Loutreuil, appartenant à **Monsieur TANT Christian et cadastré B 760.**

La séance est levée à 21h52